

Annexe à l'IBC (contrat d'intégration civique) pour les intégrants au statut obligatoire, ayant un permis de séjour de plus de 3 mois, qui sont inscrits pour la première fois dans une commune flamande avant le 1er mars 2022

D'application à tout intégrant

Pour obtenir un certificat d'intégration civique, vous devez remplir toutes les conditions de votre contrat d'intégration civique.

Vink aan wat van toepassing is:

Annexe au contrat d'intégration civique pour les intégrants obligatoires qui sont inscrits dans une commune flamande avant le 1er mars 2022 ayant un permis de séjour de plus de 3 mois

Votre obligation d'intégration est encore réglée par la réglementation antérieure au 1er mars 2022.

Vous remplissez cette obligation légale si vous avez atteint les objectifs ou si vous avez participé régulièrement (au moins 80%) aux cours d'orientation sociale et de néerlandais. Si vous ne remplissez pas ces obligations légales, vous pouvez faire l'objet d'une sanction.

Vous n'êtes pas obligée d'atteindre l'objectif du programme d'insertion professionnelle, du programme de participation et de réseautage, et du néerlandais B1 oral. Vous ne pouvez donc pas être sanctionné(e) pour cela.

Vous êtes sanctionné(e) ? Même dans ce cas, vous êtes toujours obligé(e) d'atteindre les objectifs ou de participer régulièrement aux cours d'orientation sociale et de néerlandais.

Vous pouvez prouver que vous avez rempli votre obligation au moyen d'un des documents suivants :

- Certificat d'intégration civique
- Déclaration des démarches effectuées pour obtenir un certificat d'intégration civique
- Preuves que vous avez atteint les objectifs ou que vous avez régulièrement participé aux cours d'orientation sociale et de néerlandais

Annexe au contrat d'intégration civique pour les intégrants obligatoires qui, dans la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022 inclus, sont inscrits pour la première fois dans une commune flamande avec un permis de séjour de plus de 3 mois

Votre obligation d'intégration est toujours déterminée par la réglementation d'avant le 1er janvier 2023.

Vous remplissez cette obligation légale si vous avez atteint les objectifs du package de formation orientation sociale, du package de formation néerlandais deuxième langue et de l'inscription au VDAB.

En outre, vous êtes tenu(e), dans les 24 mois suivant la délivrance du certificat d'intégration civique, d'avoir une maîtrise de la langue néerlandaise correspondant au niveau B1 à l'oral du Cadre européen commun de référence pour les langues étrangères modernes.

Si vous ne remplissez pas ces obligations légales, vous risquez d'encourir une sanction.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'atteindre l'objectif du programme de participation et de réseautage. Vous ne pouvez donc pas être sanctionné(e) pour cela.

Vous êtes sanctionné(e) ? Même dans ce cas, vous êtes toujours obligé(e) d'atteindre les objectifs.

Vous pouvez prouver que vous avez rempli votre obligation avec les documents suivants :

- Certificat d'intégration civique
- Déclaration des démarches effectuées pour obtenir un certificat d'intégration civique
- Preuve de maîtrise de la langue néerlandaise niveau B1 à l'oral ou preuve de dispense de cette obligation.